

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	10
DELIBERATION N° 2023-026	

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE HUIT NOVEMBRE** à dix heures quinze, se sont réunis au sein de la salle du Conseil municipal de la Commune de Puget Sur Argens, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le deux novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Mireille ANILLO – Jean-François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD - Martine BOUVARD Sylvie BLANC

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Guillaume DECARD donne pouvoir à Sylvie BLANC
Isabelle MARTEL donne pouvoir à Jean-Pierre KLINHOLFF
Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Sylvie BLANC

ABSENTS :

Michel FELIX - Charles MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....*.....

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023 – BUDGET S.M.G.S.E.

Délibération n° 2023-026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et L2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2023-005 du 8 février 2023 adoptant le budget primitif du S.M.G.S.E. pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°2023-017 du 06 juillet 2023 adoptant le budget supplémentaire du S.M.G.S.E. pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget 2023 en fonctionnement et en investissement,

Monsieur George BOTELLA expose :

Le présent projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2023 a essentiellement pour objet d'apporter quelques rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

En effet, lors de l'élaboration du budget, le syndicat a prévu les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. La décision modificative comporte également des virements de crédits entre chapitres ou sections.

Les ajustements de crédits proposés s'équilibrent en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de **- 26 300 €**,
- en section d'investissement à la somme de **+ 56 000 €**.

Il s'agit principalement des opérations suivantes :

1/ Pour la section de fonctionnement :

- Une réduction de 54 300 € sur le chapitre 011 – charges à caractère général, précisément sur le compte 61524 – Entretien et réparations des bois et forêts. En effet, les montants estimés ont été ajustés au moment des notifications de marchés de prestations de services.
- + 20 000 € sur le compte 6718 - autres charges exceptionnelles, permettant de solder l'annulation de recettes rattachées à tort en 2022 sur le compte de participations de l'Europe,
- D'une opération d'ordre budgétaire entre sections d'un montant de 8 000 € destinée à enregistrer la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles,
- Une baisse des participations des communes de 69 065,28 € compensée pour partie par une augmentation globale de 42 000 € des subventions des différents financeurs (Etat, Région, Département).

2/ Pour la section d'investissement :

- D'une opération d'ordre budgétaire en recettes de 8 000 € correspondant aux dotations aux amortissements.
 - Des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes sur l'opération d'équipement n°953 – Site emblématique Notre Dame d'Afrique pour 48 000 € permettant de terminer les travaux d'aménagement engagé cette année, financés à 25 % par la Région et à 75 % par la commune de Théoule-sur-Mer,
 - Une inscription de 8 000 € sur le chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement.
- Il est demandé aux membres du Comité syndical d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023, laquelle peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Libellé du chapitre	Montant voté en 2023	Montant proposé DM 1	Montant total après DM 1
011	Charges à caractère général	1 014 740,00 €	-54 300,00 €	960 440,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	519 200,00 €		519 200,00 €
014	Atténuations des produits			0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	78 400,00 €		78 400,00 €
66	Charges financières	64 600,00 €		64 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 414,82 €	20 000,00 €	29 414,82 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			0,00 €
022	Dépenses imprévues			0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 686 354,82 €	-34 300,00 €	1 652 054,82 €
023	Virement à la section d'investissement	12 850,00 €		12 850,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	12 301,20 €	8 000,00 €	20 301,20 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 151,20 €	8 000,00 €	33 151,20 €
TOTAL DEPENSES		1 711 506,02 €	-26 300,00 €	1 685 206,02 €

Recettes				
Chapitre	Libellé du chapitre	Montant voté en 2023	Montant proposé DM 1	Montant total après DM 1
013	Atténuations de charges			0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			0,00 €
73	Impôts et taxes			0,00 €
74	Dotations et participations	1 235 298,62 €	-27 065,28 €	1 208 233,34 €
75	Autres produits de gestion courante	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 120,04 €	65,28 €	1 185,32 €
78	Reprises sur amortissements et provisions			0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 239 918,66 €	-26 300,00 €	1 213 618,66 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections			0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de l'année n-1	471 587,36 €		471 587,36 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		471 587,36 €	0,00 €	471 587,36 €
TOTAL RECETTES		1 711 506,02 €	-26 300,00 €	1 685 206,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				
Chapitre	Libellé du chapitre	Montant voté en 2023	Montant proposé DM 1	Montant total après DM 1
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €		10 000,00 €
13	Subvention d'investissement			0,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	682 581,72 €		682 581,72 €
20	Immobilisations incorporelles			0,00 €
204	Subvention d'équipement versée			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	80 026,00 €		80 026,00 €
23	Immobilisations en cours	40 350,38 €		40 350,38 €
Dépenses d'équipements individualisées en opération		3 061 234,90 €	48 000,00 €	3 109 234,90 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
20	Dépenses imprévues	30 000,00 €	8 000,00 €	38 000,00 €
45x1	Total des opérations pour le compte de tiers			0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 904 193,00 €	56 000,00 €	3 960 193,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections			0,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
001	Déficit d'investissement reporté n-1			0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		3 904 193,00 €	56 000,00 €	3 960 193,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant voté en 2023	Montant proposé DM 1	Montant total après DM 1
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)			0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	837 082,97 €	48 000,00 €	885 082,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €		2 200 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	8 700,00 €		8 700,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 071,45 €		1 071,45 €
45x1	Total des opérations pour le compte de tiers			0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		3 046 854,42 €	48 000,00 €	3 094 854,42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	12 850,00 €		12 850,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	12 301,20 €	8 000,00 €	20 301,20 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
001	Excédent d'investissement reporté n-1	832 187,38		832 187,38 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		857 338,58 €	8 000,00 €	865 338,58 €
TOTAL DES RECETTES		3 904 193,00 €	56 000,00 €	3 960 193,00 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 08 novembre 2023

LE PRÉSIDENT,



Georges BOTELLA